

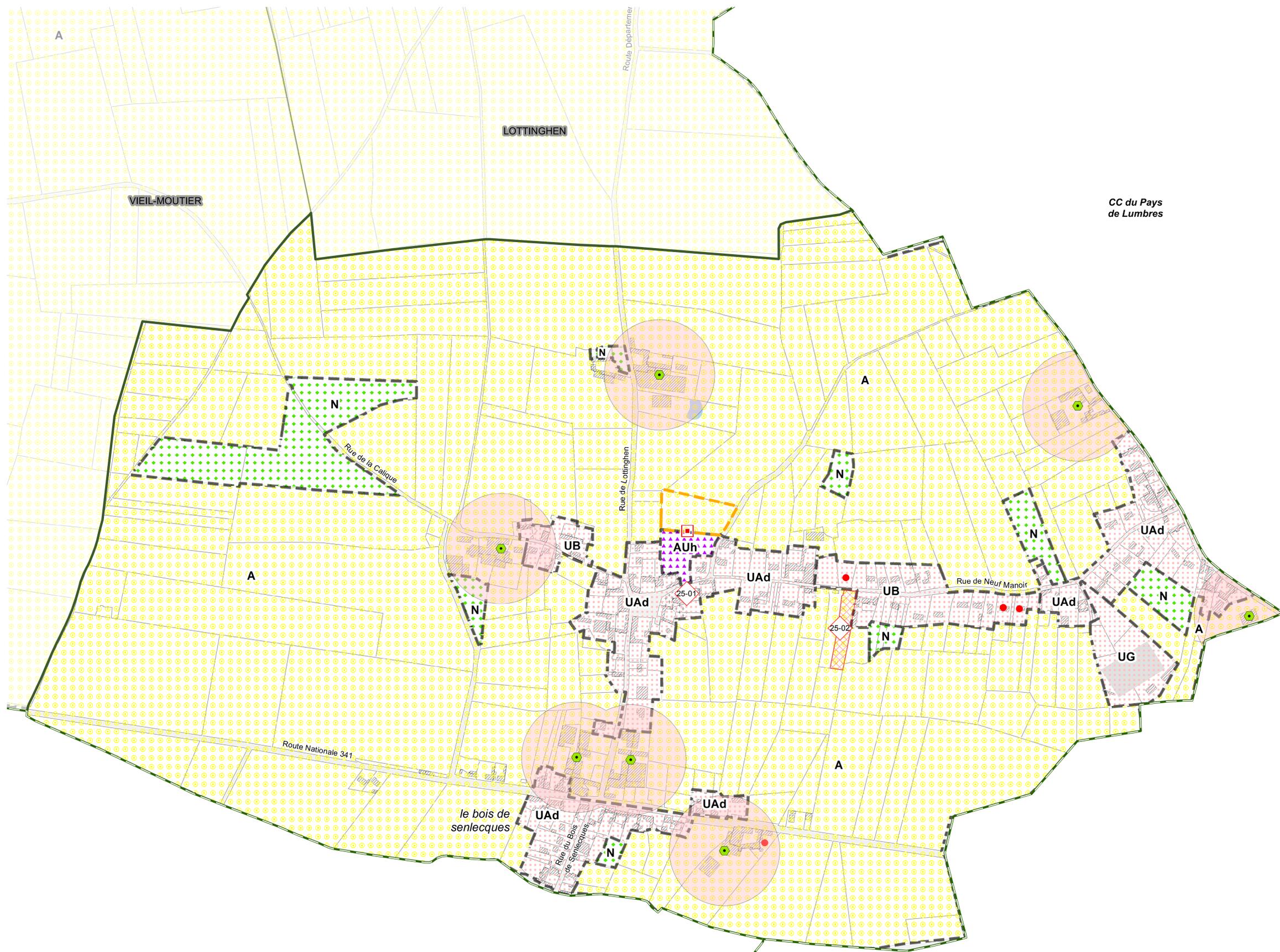
PLAN  
REGLEMENTAIRE  
A26  
Zonage et dispositifs pré-opérationnels  
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE  
**SENLECQUES**

BOULOGNE-SUR-MER  
Développement  
Côte d'Opale  
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019  
(secondaire délimitation prévue par l'article L153-15 du Code de l'urbanisme)  
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



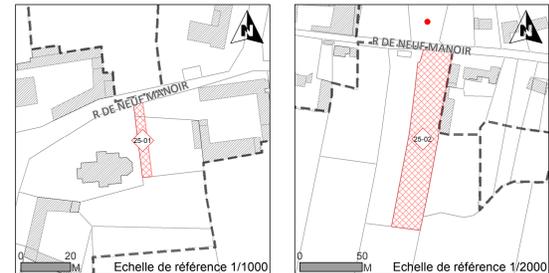
Information :  
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C.



CC du Haut  
Pays du  
Montreuillois

SENLECQUES

Zoom sur les emplacements réservés



N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
25-01	ER accès cimetière (4m)	114
25-02	ER gestion assainissement	3432

**Légende**

**ZONAGE (art.L151-9 du CU)**

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

**EMPLACEMENT RESERVE**

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

**SITE PROJET**

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

**HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune